



La loi du 15 mars 2004 se voulait une réponse claire à cette menace pour la République via son école. Elle a rétabli la tranquillité dans les établissements et protégé la liberté des jeunes filles pour près de vingt ans. Elle mettait fin à 15 ans de renoncements devant l'offensive amorcée dès 1989 par les « foulards de Creil », quand le ministre Jospin, se dérochant aux responsabilités incombant à l'État, les renvoyait, par sa circulaire du 12 décembre 1989, aux chefs d'établissement et aux équipes éducatives, les chargeant de décider au cas par cas.

Or que dit aujourd'hui le ministre de l'Éducation nationale, M. Pap Ndiaye ? Il renvoie aux responsables d'établissement l'appréciation empirique du caractère religieux ou non d'une tenue vestimentaire, au-delà des quelques cas envisagés par la circulaire d'application de la loi de 2004 – c'est-à-dire selon des critères proprement subjectifs. À ces agents de gérer, en première ligne, les pressions, les comportements agressifs, les tensions entre élèves et direction, ou, dans le jargon de l'EN, les « incidents », en forte augmentation en septembre.

Il faut que le ministre prenne la mesure du problème. Il faut que la République laïque, par sa voix, fasse entendre la fermeté de ses principes. Les établissements et écoles ont besoin de consignes nationales claires. La faiblesse, la pusillanimité, la stratégie d'évitement n'ont jamais eu pour effet que de galvaniser les adversaires de la laïcité.

Les associations signataires réclament une réponse laïque et républicaine ferme et conforme à la loi, qui garantit la fraternité et permet le processus d'émancipation à l'œuvre dans l'école de la République.

Toutefois, ces mesures immédiates ne sauraient faire l'économie d'un plan massif de reconquête républicaine des quartiers, afin que l'école ne soit pas le lieu où l'on tente en vain de résoudre, en renonçant à la laïcité, la question sociale de plus en plus urgente. La République est indivisible, laïque, démocratique et sociale. Chaque mot compte.